

### Bonjour, Veuillez trouver votre rapport d'expertise immobilière durable\*

\*Si vous m'imprimez, j'aimerai l'être sur du papier recyclé.



#### Facilitez toutes vos démarches!

#### Correspondance

Pour toute **correspondance**, adressez vos courriers à l'adresse suivante :

DIMO Diagnostic 325 Avenue Maréchal Leclerc 34400 LUNEL

#### Mise à jour, complément de visite & demande de dossier

- Pour planifier une **mise à jour** de votre dossier, un **complément d'investigation** à la suite de défaut(s) d'accès ou une demande dossier, vous pouvez nous contacter :

Par téléphone :

**6** 04.11.92.05.38 ou **8** 07.56.79.94.11

Par mail:

<u>■ contact@dimo-diagnostic.net</u>

#### **Administratif**

- Vous souhaitez nous contacter pour un sujet administratif (Mention(s) erronée(s), etc.)? Merci de nous adresser un mail avec la dénomination exacte des éléments à modifier à l'adresse suivante.
  - support@dimo-diagnostic.net

Vous pouvez aussi faire votre démarche ici :

https://www.dimo-diagnostic.net/aide

#### **Technique**

- Pour toutes les **opérations techniques** post-intervention (transmissions d'éléments complémentaires, modifications d'informations ou explications techniques) vous pouvez : Nous joindre par téléphone sur cette ligne :
  - **6** 04.11.88.01.52

Communiquer par mail à:

support@dimo-diagnostic.net

Vous pouvez aussi faire votre démarche ici :

https://www.dimo-diagnostic.net/aide

#### Comptabilité

- Votre demande concerne la facturation (paiement, renvoi de facture, demande de lien de paiement, etc.) vous pouvez nous contacter :
   Par téléphone :
  - 07.56.79.70.42

Par mail:

<u>facturation@dimo-diagnostic.net</u>

#### Résumé de l'expertise :

N° DOSSIER: 41065

Mme FEYTEL Paule 40 Bis Chemin Bellevue 31240 SAINT-JEAN (France)

#### DPE:

Consommation conventionnelle : 297 kWh ep/m².an (Classe E) Estimation des émissions : 65 kg eqCO2/m².an (Classe E)

Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2231E0822469R

#### **AMIANTE:**

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

#### **TERMITES:**

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

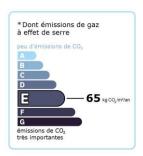
#### **ELECTRICITE:**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

#### GAZ:

L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.







#### Objet

#### Dossier de diagnostic(s) technique(s)

#### Bonjour,

L'équipe de DIMO Diagnostic est très heureuse d'avoir pu œuvrer pour la réalisation de votre projet immobilier. Vous trouverez ci-après l'ensemble du dossier de diagnostic(s) technique(s) pour lequel nous avons été mandatés :

Référence dossier: 41065

Propriétaire : Mme FEYTEL Paule
Adresse : 40 Bis Chemin Bellevue
31240 SAINT-JEAN (France)

Nous restons à votre entière disposition pour toute(s) information(s) ou action(s) complémentaire(s) et nous vous prions de croire, chère Madame, cher Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Lorin Benjamin

CEO de DIMO Diagnostic

# Dossier technique immobilier :

N°dossier: 41065

Date du repérage : 18/04/2022

#### Désignation du ou des bâtiment(s):

Localisation du ou des bâtiment(s)

Département :

Adresse:

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

Haute-Garonne

40 Bis Chemin Bellevue 31240 SAINT-JEAN (France) Section cadastrale BA, Parcelle(s) n° 6,

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Ensemble de la propriété Nb. de niveaux : 3

#### Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :

Adresse:

**Mme FEYTEL Paule** 

40 Bis Chemin Bellevue 31240 SAINT-JEAN (France)



#### Objet de la mission:

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis à la suite de la réalisation d'une prestation sur le bien désigné en amont.

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

OBJET DE LA MISSION :		
CBSET BE BY HOGICIY.		
Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez ou superficie)	Etat des Installations électriques
Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin ou superficie)	☐ Diagnostic Technique (DTG)
Dossier amiante Parties Privatives	Exposition au plomb (CREP)	Diagnostic énergétique
Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	Prêt à taux zéro
Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Ascenseur
Etat relatif à la présence de termites	Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat parasitaire	Etat des Installations gaz	Radon
ERNMT / ESRIS	Plomb dans l'eau	Accessibilité Handicapés
Etat des lieux	Sécurité Incendie	Accessibilité Handicapés
☐ Infiltrométrie	☐ Plomb APTVX	Performance numérique
☐ Amiante Examen Visuel APTVX	Développement interne	☐ Déchets
Amiante contrôle périodique	☐ Home Inspection	☐ Climatisation
Amiante Empoussièrement	☐ Tantième de copropriété	Contrôle périodique Gaz
☐ Hôtel H	Risques Professionnels	Contrôle périodique elec
☐ Hôtel RT	☐ Contrôle levage	RT 2012 Avant travaux
☐ Hôtel C	☐ Logement descent	RT 2012 Après travaux

#### Informations importantes:

Les annexes du présent rapport d'expertise ne peuvent pas être dissociées. Ces dernières se trouve en fin du dossier de diagnostics techniques.

Sans règlement intégral ce document reste la propriété de DIMO Diagnostic et ne peut pas être utilisé (Sauf compromis de vente).

#### Liste de(s) pièce(s) visitée(s) et photographie(s) - Page(s) suivante(s) :

Ces éléments sont intégrés à titre informatif et n'ont aucun caractère obligatoire par rapport à l'établissement du présent dossier de diagnostic(s) technique(s).

	Localisation
N-1 - Garage	
N-1 - Chambre froide	
Ext - Local Barbecue	
Ext - Abris piscine	
NO - Entrée	
NO - Salon/Séjour	
NO - Cuisine	
NO - Couloir	
NO - Chambre 1	
NO - Chambre 2	
NO - Salle d'eau	
NO - Chambre 3	
NO - Chambre 4	
NO - Wc	
NO - Cuisine 2	
NO - Wc 2	
NO - Chambre 5	
Ext - Jardin	

# Attestation sur l'honneur :

Réalisée pour le dossier n° 41065 relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 40 Bis Chemin Bellevue 31240 SAINT-JEAN (France).

Madame, Monsieur,

Je soussigné, BALDASSARRE Romain, technicien diagnostiqueur pour la société DIMO DIAGNOSTIC atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

PRESTATIONS	NOM DU DIAGNOSTIQUEUR	ENTREPRISE DE CERTIFICATION	N° CERTIFICATION	ECHEANCE CERTIF
Amiante	BALDASSARRE Romain	I.Cert	CPDI5434	25/11/2024 (Date d'obtention : 26/11/2019)
DPE sans mention	BALDASSARRE Romain	I.Cert	CPDI5434	26/11/2024 (Date d'obtention : 27/11/2019)
Electricité	BALDASSARRE Romain	I.Cert	CPDI5434	30/10/2024 (Date d'obtention : 31/10/2019)
Plomb	BALDASSARRE Romain	I.Cert	CPDI5434	03/11/2024 (Date d'obtention : 04/11/2019)
Termites	BALDASSARRE Romain	I.Cert	CPDI5434	25/11/2024 (Date d'obtention : 26/11/2019)
Gaz	BALDASSARRE Romain	I.Cert	CPDI5434	30/10/2024 (Date d'obtention : 31/10/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 808109011 valable jusqu'au 30/09/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à LUNEL, le 18/04/2022.

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

<sup>«</sup> Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article.»





#### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société DIMO DIAGNOSTIC 2758 Chemin de Saint Etienne à Larnac 30100 ALES Siret n°829 642 370

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/808109011.

#### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement Autonome - Collectif

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Diagnostic Accessibilité (Hors ERP)
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic de performance énergétique
DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au

plomb

Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic

technique)

Diagnostic surface habitable Loi Boutin Diagnostic monoxyde de carbone

Diagnostic radon

Diagnostic sécurité piscine Diagnostic termites Dossier technique amiante

Etat de l'installation intérieure de l'électricité des

parties privatives et communes (DTT)

Etat des lieux locatifs Exposition au plomb (CREP)

Loi Carrez

Millièmes de copropriété

Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à

taux zéro

Recherche de métaux lourds(Hors Détection

toxique chez l'Homme) Diagnostic acoustique

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les

locaux (Hors milieu industriel)

Diagnostic humidité

Vérification des équipements et installations

incendie (Hors ERP)

Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments

Thermographie infrarouge

Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans

préconisation de travaux

Etat parasitaire

Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives

Attestation de prise en compte de la

réglementation thermique Etat des risques et pollutions

#### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris





Période de validité : du 01/10/2021 au 30/09/2022

#### L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808109011), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00





#### TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »							
Montant des garanties							
9 000 000 € par sinistre							
2							
1 500 000 € par sinistre							
150 000 € par année d'assurance							
750 000 € par année d'assurance							
300 000 € par sinistre							
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)							
Montant des garanties							
300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance							
30 000 € par sinistre							
s							
Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.							

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2021

POUR LE CABINÉT CONDORCET

Tél. : 09 72 36 90 00 2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00



#### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5434 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur BALDASSARRE Romain

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet : 26/11/2019 - Date d'expiration : 25/11/2024

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 27/11/2019 - Date d'expiration: 26/11/2024

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 31/10/2019 - Date d'expiration : 30/10/2024

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 31/10/2019 - Date d'expiration : 30/10/2024

Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 04/11/2019 - Date d'expiration : 03/11/2024

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine **Termites** 

Date d'effet : 26/11/2019 - Date d'expiration : 25/11/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 17/02/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risqu Arretz du 21 novembre 2016 monine derindsant les criteres de certification des competences des personnes physiques operateurs des constants de responsant promp, des diagnosites du risque d'infloxication per le plomb des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2016 définisation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2016 définisation des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre certrication des competences des personnes physiques operateurs de repercage et de diagnosaic aminante dans les immerbles baste et les criteres d'accredication des organismes de certrication. Arreté du 30 octobre 2006 modifié définisant les critères de certrication des compétences des personnes physiques réalisant l'état relat l'état relat l'état effet l'étate dans le blétiment et les critères d'accredication des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définisant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères de certification des competences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accreditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification des conganismes de certification des congan



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac

CPE DIFR 11 rev14

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2231E0822469R Etabli le : 19/04/2022 Valable jusqu'au : 18/04/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse: 40 Bis Chemin Bellevue
31240 SAINT-JEAN (France)

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : 1948 - 1974 Surface habitable : **103.55 m²** 

Propriétaire : Mme FEYTEL Paule

Adresse: 40 Bis Chemin Bellevue 31240 SAINT-JEAN (France)

#### Performance énergétique et climatique logement extrêmement performant \* Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO2 C consommation émissions (énergie primaire) **65** kg CO<sub>2</sub>/m²/an kg CO<sub>2</sub>/m²/ar kWh/m²/an émissions de CO2 très importantes Ce logement émet 6 797 kg de CO2 par logement extrêmement peu performant an, soit l'équivalent de 35 217 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du principalement des types d'énergies logement et de la performance des équipements. utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.) Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

#### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1940 €** et **2670 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

**DIMO DIAGNOSTIC** 

325 Avenue Maréchal Leclerc

34400 LUNEL tel : 09.72.63.20.30 Diagnostiqueur : BALDASSARRE Romain Email : contact@dimo-diagnostic.net

N° de certification : CPDI5434 Organisme de certification : I.Cert



# ventilation 23% ventilation 3% portes et fenêtres 24% Toiture ou plafond 3% murs 27%

plancher bas

**17%** 



#### Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

#### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



ponts thermiques

6%

bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

#### Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

#### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### **Diverses solutions existent:**



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

#### Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation\*) (en kWh énergie primaire) 81 % chauffage Gaz Naturel 25 601 (25 601 é.f.) entre 1 580 € et 2 160 € 13 % eau chaude Gaz Naturel 4 215 (4 215 é.f.) entre 260 € et 360 € 0 % refroidissement 3 % entre 50 € et 70 € éclairage **♣** Electrique 470 (204 é.f.) auxiliaires **★** Electrique 522 (227 é.f.) entre 50 € et 80 € énergie totale pour les 30 808 kWh entre 1 940 € et 2 670 € Pour rester dans cette fourchette usages recensés : par an (30 247 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 112ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

#### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



#### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -21% sur votre facture soit -485€ par an

#### Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### **Astuces**

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



# Consommation recommandée → 112ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

46ℓ consommés en moins par jour, c'est -13% sur votre facture soit -44€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

#### Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement				
	description	isolation		
Murs	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 28 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur Mur en briques pleines simples d'épaisseur 28 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur un cellier	insuffisante		
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un garage Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante		
Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021)	moyenne		
Portes et fenêtres	Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Portes-fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage	insuffisante		

Vue	Vue d'ensemble des équipements				
		description			
	Chauffage	Chaudière individuelle gaz classique installée avant 1981. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique			
₽,	Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage			
*	Climatisation	Néant			
\$	Ventilation	Ventilation naturelle par conduit			
	Pilotage	Sans système d'intermittence			

#### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
<b>Ventilation</b>	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

#### Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

#### Les travaux essentiels Montant estimé : 9800 à 14700€

	Lot	Description	Performance recommandée
	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
	Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	Rendement PCS = 92%
4	Ventilation	Installation ventilation double flux et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	
٠ پ	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	Rendement PCS = 92%

#### Les travaux à envisager Montant estimé : 18700 à 28000€

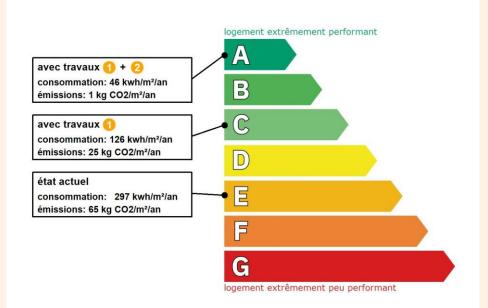
	Lot	Description	Performance recommandée
$\triangle$	Plancher	Isolation des planchers en sous face.	R > 3,5 m².K/W
î	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, Sw = 0,42
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
Ļ,	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

#### **Commentaires:**

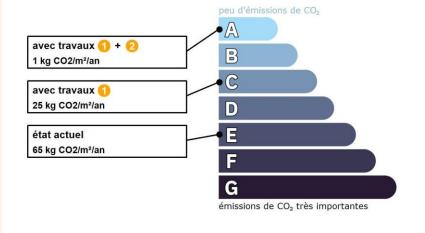
Néant

#### Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

#### Évolution de la performance après travaux



#### Dont émissions de gaz à effet de serre





#### Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

#### www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos

www.faire.fr/aides-de-financement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. **DPE / ANNEXES p.7** 

#### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Photographies des travaux

Référence du DPE : 41065 Date de visite du bien : 18/04/2022

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale BA, Parcelle(s) nº 6, Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

#### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Un écart est possible entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations

En effet en fonction du taux d'occupation du nombre d'occupants, des habitudes et mode de vie, de la température de chauffage choisie par l'occupant ainsi que des consommations d'eau chaude sanitaire, les écarts peuvent être significatifs.

#### Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	31 Haute Garonne
Altitude	淡	Donnée en ligne	196 m
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	$\approx$	Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	P	Observé / mesuré	103,55 m²
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	$\wp$	Observé / mesuré	2,5 m

#### **Enveloppe**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	19,18 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	19,18 m²
	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	P	Observé / mesuré	19.35 m²
Mur 2 Est	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	28 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	Q	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Plancher 2	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	60,55 m²
rtalicilei 2	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un terre-plein

	Etatianian dan mania Assa		01	
	Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	déperditif	ρ	Observé / mesuré	16.81 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	P	Observé / mesuré	60.55 m²
	Type de pb	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	$\bigcirc$	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	103,55 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	103,55 m²
	Surface Aue	Q	Observé / mesuré	134.61 m²
Plafond	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<u></u>	Document fourni	2013 - 2021
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,75 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 1 Nord	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	٥	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie		·	<u> </u>
	Type volets	<u> </u>	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	0,72 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
- 4. 4 1	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 2 Nord	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Q	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,08 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 3 Ouest	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	<u>,</u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	2	Observé / mesuré	15,52 m <sup>2</sup>

	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	$\wp$	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	$\wp$	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		·	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	7,76 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	$\wp$	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	Bois
Porte-fenêtre 2 Nord	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	2,82 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte	Type de porte	Q	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints	۵	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité Positionnement de la	<u> </u>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		Ohaamit I maaanit	In Fam.
	menuiserie	Ω	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	٥	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	34,44 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Porte-fenêtre 2 Nord
	Type isolation	$\wp$	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	17,22 m
	Largeur du dormant	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	non isolé
Dont Thermier:	Longueur du PT	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	5,3 m
Pont Thermique 3	Largeur du dormant		<u> </u>	
	menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	٥	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 2 Nord
Pont Thermique 4	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	4,8 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT	Observé / mesuré	7,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Porte
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 6	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur

#### **Systèmes**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
Ventilation	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	ρ	Observé / mesuré	oui
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	ρ	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	Q	Observé / mesuré	oui
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	Q	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	P	Observé / mesuré	instantanée

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

**Informations société :** DIMO DIAGNOSTIC 325 Avenue Maréchal Leclerc 34400 LUNEL Tél. : 09.72.63.20.30 - N°SIREN : 829 642 370 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 808109011



# Diagnostic amiante

#### avant vente

Rapport mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti. (Liste A & B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique)

Numéro de dossier :41065Date du repérage :18/04/2022Technicien :BALDASSARRE RomainHeure d'arrivée :14 h 05AssuranceALLIANZ 808109011Durée du repérage :03 h 15

#### Référence règlementaires et normatives :

#### Textes réglementaires :

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique ; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.

#### Norme(s) utilisée(s) :

Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

#### **Conclusion:**

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



#### Fiche de renseignement :

Propriétaire : Donneur d'ordre :

Mme FEYTEL PauleM. FEYTEL Eric40 Bis Chemin Bellevue40 Bis Chemin Bellevue31240 SAINT-JEAN (France)31240 SAINT-JEAN (France)

Immeuble bati visite:

Adresse du bien : 40 Bis Chemin Bellevue 31240 SAINT-JEAN

(France)

Type de bien:

Fonction: Habitation (maison individuelle)

**Date de construction :** 1949 à 1997

Désignation des lots :

Identification :Ce bien ne fait pas partie d'une copropriétéRef. Cadastrale :Section cadastrale BA, Parcelle(s) n° 6,

Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux: 3

Designation de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : BALDASSARRE Romain
Fonction : Opérateur de repérage
Entreprise : DIMO DIAGNOSTIC

Adresse: 325 Avenue Maréchal Leclerc 34400 LUNEL

**N°SIREN:** 829 642 370

Assurance: ALLIANZ n° 808109011 date d'échéance:

30/09/2022

**Accompagnateur:** Propriétaire sur place -

Le présent rapport est établi par une personne

I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc

Dans les compétences sont certifiées par : d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT

GREGOIRE

N° Certification: CPDI5434 Obtention: 26/11/2019

Echéance: 25/11/2024

Le rapport de repérage :

Date d'émission du rapport de repérage : 19/04/2022, remis au propriétaire le 19/04/2022. Diffusion : Le présent certificat ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses.



#### **Sommaire:**

#### 1 Les conclusions

#### 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

#### 3 La mission de repérage

3.1	L'objet de la mission
3.2	Le cadre de la mission
3.2.1	L'intitulé de la mission
3.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3	L'objectif de la mission
3.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
326	Le périmètre de repérage effectif

#### 4 Condition de réalisation du repérage

4.1	Bilan de l'analyse documentaire
4.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3	Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4	Plan et procédures de prélèvements

#### 5 Résultats détaillé du repérage

5.1	Liste des materiaux ou produits contenant de l'amiante, etats de conservation,
	conséquences réglementaires (fiche de cotation)
5.2	Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant
	pas après analyse
5 7	Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

#### **6 Signatures**

#### 7 Annexes



#### 1. Conclusion:

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

#### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

#### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 Plaques (fibres-ciment) (Ext - Abris piscine) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.\*

Conduits (Ext - Jardin) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	_	

**Informations complémentaires :** Il est rappelé que les investigations se limitent aux zones rendues visibles et accessibles sans démontage ni destruction. De ce fait, nous ne pouvons définir la matérialité des éléments constructifs du gros et second œuvre ainsi que des matériaux, des composants et parties des composants figurants sur la liste A et B de l'annexe 13.9 du CSP se situant :

- Dans les doublages des murs et des plafonds ainsi que des coffrages (gaines et conduits techniques, baignoires, etc).
- Sous les sols collés ou les parquets non démontable.
- Derrière les meubles fixes (meubles de cuisine et de salle de bain)
- En couverture ou en couverture sous tuiles si la toiture n'est pas accessible (+ de 3m de hauteur), que les rives ne soient pas visibles ou qu'un doublage intérieur ne permet pas de s'assurer de la présence ou de l'absence de composants de la lista A et B de l'annexe 13.9 du CSP.

#### 2. Le(s) laboratoire(s) d'analyse :

Raison sociale et nom de l'entreprise: Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse:

Numéro de l'accréditation Cofrac :

#### 3. La mission de repérage :

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble,



certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'« en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique. »

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Ci-après l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

#### L'extrait du texte de l'Annexe 13.9 :

LISTE A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	Flocages
Flocages, calorifugeages, faux plafonds	Calorifugeages
	Faux plafonds
LISTE B	
Composant de la construction	Partie du composant
Parois verticales intérieures	
	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
Murs, cloisons « en dur » et poteaux	Entourages de poteaux (carton)
(Périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton + plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres verticaux	Enduits projetés
Cioisons (regeres et prerubriquees), gaines et contes verticaux	Panneau de cloisons
Planchers et Plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres horizontaux	Enduits projetés
riaionas, poutres et charpentes, gaines et conres nonzontaux	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits



	Enveloppes de calorifuges
	Clapets coupe-feu
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Destar assume for	Joints (tresses)
Portes coupe-feu	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
Eléments extérieurs	
	Plagues (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
Bardages et facades légères	Ardoises (composites)
baraages et raçades regeres	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Pièces visitées :

NO - Entrée	NO - Wc
NO - Salon/Séjour	NO - Cuisine 2
NO - Cuisine	NO - Wc 2
NO - Couloir	NO - Chambre 5
NO - Chambre 1	N-1 - Garage
NO - Chambre 2	N-1 - Chambre froide
NO - Salle d'eau	Ext - Abris piscine
NO - Chambre 3	Ext - Local Barbecue
NO - Chambre 4	Ext - Jardin

#### Descriptif des pièces :

Localisation	Description
N-1 - Garage	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Hourdis Porte : Bois
N-1 - Chambre froide	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Hourdis Porte : Bois
Ext - Local Barbecue	Sol : Béton Mur : Crépi et Peinture Plafond : Lambris bois
Ext - Abris piscine	Sol : Béton Mur : Crépi et Lambris Plafond : plaque Fibro
NO - Entrée	Sol : Carrelage Mur : Crépi et Papier peint Plafond : Enduit/Plâtre et Peinture Plinthes : Bois Porte : bois



Localisation	Description
NO - Salon/Séjour	Sol : Carrelage Mur : Crépi et Papier peint Plafond : Enduit/Plâtre et Peinture Plinthes : Bois Porte : Bois Fenêtre : Bois
NO - Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Crépi et Peinture et Faïence Plafond : Enduit/Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois Porte : bois
NO - Couloir	Sol : Carrelage Mur : Crépi et Papier peint Plafond : Enduit/Plâtre et Peinture Plinthes : Bois
NO - Chambre 1	Sol : Parquet Mur : Enduit/Plâtre et Papier peint Plafond : Enduit/Plâtre et Peinture Plinthes : Bois Porte : bois Fenêtre : Bois
NO - Chambre 2	Sol : Carrelage Mur : Enduit/Plâtre et Peinture et Faïence Plafond : Enduit/Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois Porte : bois
NO - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur : Enduit/Plâtre et Papier peint et Faïence Plafond : Enduit/Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois Porte : bois
NO - Chambre 3	Sol : Parquet Mur : Enduit/Plâtre et Papier peint Plafond : Enduit/Plâtre et Peinture Plinthes : Bois Porte : bois Fenêtre : Bois
NO - Chambre 4	Sol : Parquet Mur : Enduit/Plâtre et Papier peint Plafond : Enduit/Plâtre et Peinture Plinthes : Bois Porte : bois Fenêtre : Bois
NO - Wc	Sol : Carrelage Mur : Enduit/Plâtre et Papier peint et Faïence Plafond : Enduit/Plâtre et Peinture Porte : bois
NO - Cuisine 2	Sol : Carrelage Mur : Enduit/Plâtre et Peinture Plafond : Lambris bois et Peinture Fenêtre : Bois Porte : bois
N0 - Wc 2	Sol : Carrelage Mur : Enduit/Plâtre et Peinture Plafond : Lambris bois et Peinture Porte : bois
NO - Chambre 5	Sol : Carrelage Mur : Enduit/Plâtre et Peinture Plafond : Lambris bois et Peinture Porte : bois Fenêtre : Bois
Ext - Jardin	Sol: Végétation

#### 4 Conditions de réalisation du repérage :

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non



Observations: Néant.

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 13/04/2022
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 18/04/2022
Heure d'arrivée : 14 h 05
Durée du repérage : 03 h 15

Accompagnateur: Propriétaire sur place -:

#### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

#### Remarques:

Il s'agit d'un diagnostic visuel et non destructif dont l'expertise ne porte que sur les parties visibles et accessibles du bien (murs,plafonds,cloisons, poteaux, etc.) sans aucun démontage ou destruction d'éléments de l'habitation.

Important: les diagnostics amiante effectués lors d'une vente sont notoirement insuffisants lors de démolition ou de travaux. En effet ils portent sur l'amiante accessible alors que les contrôles amiante avant travaux ou démolition imposent de rechercher ces polluants dans tous les éments de construction y compris par des sondages destructifs.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site			Х
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Li\_Amiante\_ecart\_prelevement\_texte dans le respect du plan et des procédures d'intervention.



#### 5. Résultat du repérage :

#### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Ext - Abris piscine	Identifiant: ZPSO-001  Description: Plaques (fibres- ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres- ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ZPSO-001 Sondage: Sonore; Visuel	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  Résultat AC1**  Préconisation: Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.  Recommandation: Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	
Ext - Jardin	Identifiant: ZPSO-002  Description: Conduits  Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  Partie à sonder: Conduits  Liste selon annexe.13-9 du CSP: B  Localisation sur croquis: ZPSO-002  Sondage: Sonore; Visuel	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  Résultat EP**  Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.  Recommandation: Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

#### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

#### Signatures:

<sup>\*\*</sup> détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.infocertif.fr)

Fait à LUNEL, le 18/04/2022.

Par : BALDASSARRE Romain

Signature du représentant :





#### Annexes au rapport de mission de repérage n° 41065

#### Sommaire des annexes :

7	Annexes
7.1	Schéma de repérage
7.2	Rapports d'essais
7.3	Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
7.3.1	Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A et B
7.4	Conséquences réglementaires et recommandations
7.5	Recommandations générales de sécurité
7.6	Documents annexés au présent rapport

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

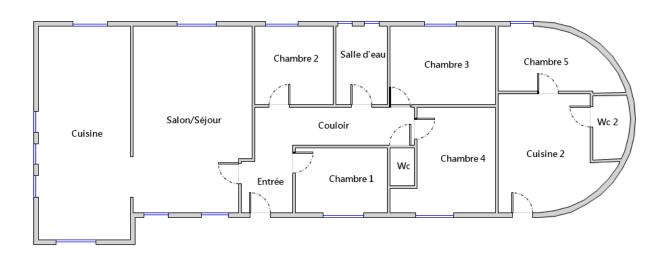
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

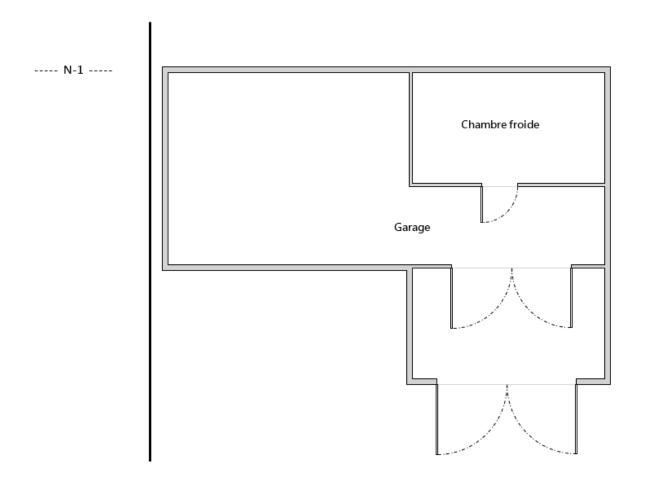
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



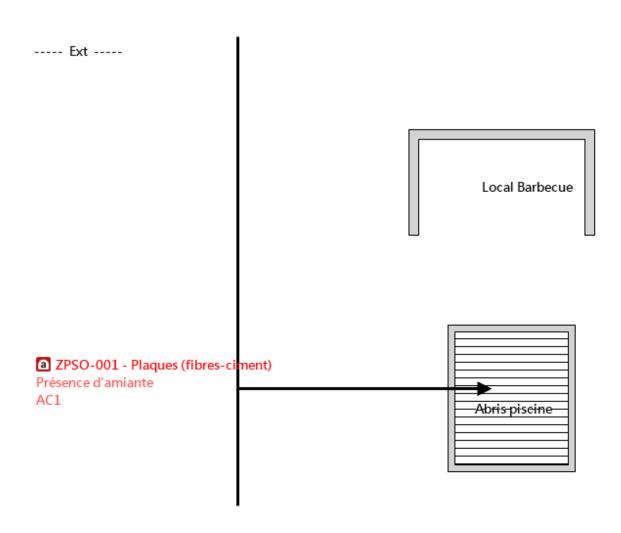
#### 7.1 Annexe – schéma de repérage :

---- N0 ----

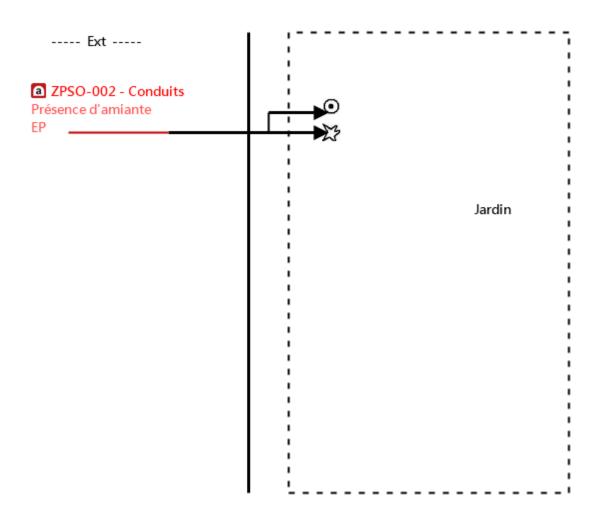












#### Légende:



#### **Photos**





Photo n° PHA001

Localisation: Ext - Abris piscine

Ouvrage: Toitures

Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
Description : Plaques (fibres-ciment)
Localisation sur croquis : ZPSO-001



Photo n° PHA002

Localisation : Ext - Jardin

Ouvrage: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits

Localisation sur croquis: ZPSO-002

#### 7.2 Annexe – rapports d'essais :

#### Identification des prélèvements :

ldentifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
-	-	-	-	-	

#### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

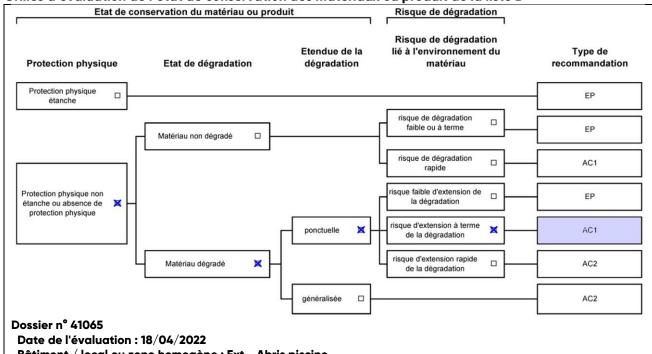


## 7.3 Annexe – évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante :

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

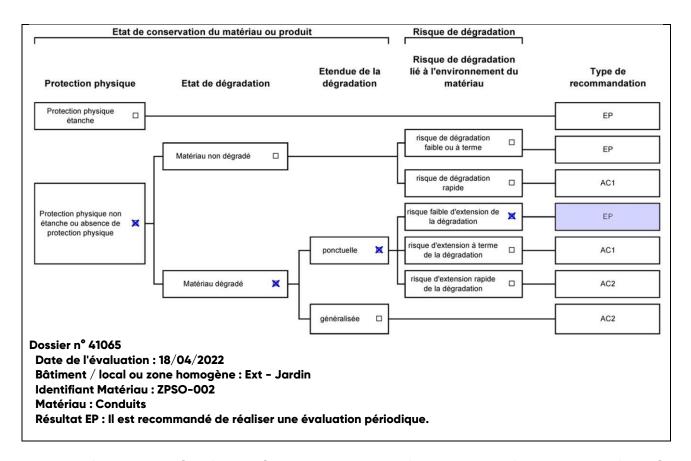


Bâtiment / local ou zone homogène : Ext - Abris piscine

Identifiant Matériau : ZPSO-001 Matériau : Plaques (fibres-ciment)

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.





## 7.3.1 – Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A et B :

#### Critères d'évalutation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

#### Critère d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.



Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du	de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende :

#### EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau.

- L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

   Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;

   La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...



#### 7.4 Annexe – conséquences règlementaires et recommandations :

## Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

#### Article R1334-27:

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

#### Article R1334-28:

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

#### Article R1334-29

Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R 1334-29-3

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

LIII) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
- 1) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - II) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - 1) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- II) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- (III) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- (V) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- 1) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
- Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- II) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
  - III) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- IV) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

#### 7.5 Annexe – recommandations générales de sécurité :

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent êgalement survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toutes natures susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès



que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- De la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- De la mairie ;
- Ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

#### 7.6 Annexe – autres documents:







#### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société DIMO DIAGNOSTIC 2758 Chemin de Saint Etienne à Larnac 30100 ALES Siret n°829 642 370

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/808109011.

#### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement Autonome - Collectif

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Diagnostic Accessibilité (Hors ERP)

Diagnostic amiante avant vente

Diagnostic de performance énergétique

DRIPP- Diagnostic de risque d'intoxication au

plomb

Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic

technique)

Diagnostic surface habitable Loi Boutin

Diagnostic monoxyde de carbone

Diagnostic radon

Diagnostic sécurité piscine

Diagnostic termites

Dossier technique amiante

Etat de l'installation intérieure de l'électricité des

parties privatives et communes (DTT)

Etat des lieux locatifs

Exposition au plomb (CREP)

Loi Carrez

Millièmes de copropriété

Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à

taux zéro

Recherche de métaux lourds(Hors Détection

toxique chez l'Homme)

Diagnostic acoustique

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les

locaux (Hors milieu industriel)

Diagnostic humidité

Vérification des équipements et installations

incendie (Hors ERP)

Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments

Thermographie infrarouge

Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans

préconisation de travaux

Etat parasitaire

Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du

Code de la Construction et de l'Habitation)

Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives

Attestation de prise en compte de la

réglementation thermique

Etat des risques et pollutions

#### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Tél. : 09 72 36 90 00 2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris







Période de validité : du 01/10/2021 au 30/09/2022

#### L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808109011), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél.: 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00







#### TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »				
Nature des dommages Montant des garan				
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non:	9 000 000 € par sinistre			
dont:	2			
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre			
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance			
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance			
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre			
Responsabilité civile « Professionnelle	» (garantie par Assuré)			
Nature des dommages Montant des garanties				
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non:	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance			
dont:				
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre			
Défense – Recou	rs			
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.			
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre			

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2021

POUR LE CABINÉT CONDORCET

Tél. : 09 72 36 90 00 2 rue Grignan 13001 Marseille contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

contact@capinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00





### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5434 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur BALDASSARRE Romain

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet : 26/11/2019 - Date d'expiration : 25/11/2024

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 27/11/2019 - Date d'expiration : 26/11/2024

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 31/10/2019 - Date d'expiration : 30/10/2024

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 31/10/2019 - Date d'expiration : 30/10/2024

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 04/11/2019 - Date d'expiration : 03/11/2024

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 26/11/2019 - Date d'expiration : 25/11/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 17/02/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définisant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des pentures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'aminante, et d'examen visuel après travaux compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'aminante, et d'examen visuel après travaux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'aminante, et d'examen visuel après travaux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic aminante dans les inneuvèles bâts et les critières de 21 novembre 2006 définisant les critières de certification des compétences des personnes physiques relation des compétences des personnes physiques relation des compétences des personnes de certification des compétences des personnes physiques relation des compétences des personnes des personnes physiques relation des compétences des personnes des certification des compétences des personnes physiques relation des critication des compétences des personnes physiques relation l'etat de l'installation intérieure de gaz et les criticates des certification — Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critières de certification des organismes de certification des organismes des certification. Ou Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critières de certification des organismes des certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critières de certification des organismes des certification.



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CERTII DE PER



CPE DIFR 11 rev14



# Diagnostic termites:

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le batiment.

Numéro de dossier : 41065 Date du repérage : 18/04/2022

Technicien: BALDASSARRE Romain Heure d'arrivée: 14 h 05
Assurance: ALLIANZ 808109011 Durée du repérage: 02 h 26

#### Références règlementaires et normatives :

#### Norme(s) utilisée(s):

AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

#### **Conclusion:**

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



#### Fiche de renseignement :

**Propriétaire :**Mme FEYTEL Paule

M. FEYTEL Eric

40 Bis Chemin Bellevue
31240 SAINT-JEAN (France)
31240 SAINT-JEAN (France)
Qualité: Propriétaire

#### Immeuble bâti visite:

**Département :** Haute-Garonne

Adresse du bien: 40 Bis Chemin Bellevue 31240 SAINT-JEAN (France)

**Fonction:** Habitation (maison individuelle)

**Date de construction :** 1949 à 1997

Désignation des lots :

Identification :Ce bien ne fait pas partie d'une copropriétéRef. Cadastrale :Section cadastrale BA, Parcelle(s) n° 6,

**Périmètre de repérage :** Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 3

**Informations collectées – Donneur d'ordre :** Présence de traitements antérieurs contre les

termites

☐ Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des

travaux postérieure au 1/11/2006

**Documents fournis:** Néant.

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L

133-5 du CCH:

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté

préfectoral:

31380 SAINT-JEAN-LHERM (Information au 27/01/2020)

Niveau d'infestation inconnu 10/12/2001 - Arrêté préfectoral

#### Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : BALDASSARRE Romain Fonction : Opérateur de repérage Entreprise : DIMO DIAGNOSTIC

Adresse: 325 Avenue Maréchal Leclerc 34400 LUNEL

**N°SIREN:** 829 642 370

**Assurance :** ALLIANZ n° 808109011 date d'échéance : 30/09/2022

**Accompagnateur:** Propriétaire sur place -

Le présent rapport est établi par une I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires -

Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE

**Dans les compétences sont certifiées par :**  $N^{\circ}$  Certification : CPDI5434 Obtention : 26/11/2019

Echéance: 25/11/2024

#### Le rapport de repérage :

Date d'émission du rapport de repérage : 19/04/2022, remis au propriétaire le 19/04/2022.



#### Sommaire:

- A. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas
- B. Moyens d'investigation utilisés
- C. Catégories de termites en cause
- D. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification
- E. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification
- F. Constatations diverses
- G. Visa et mentions

Annexe(s)



## A. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

N0 - EntréeN0 - WcN0 - Salon/SéjourN0 - Cuisine 2N0 - CuisineN0 - Wc 2N0 - CouloirN0 - Chambre 5N0 - Chambre 1N-1 - Garage

NO - Chambre 2
NO - Salle d'eau
NO - Chambre 3
N-1 - Chambre froide
Ext - Abris piscine
Ext - Local Barbecue

NO - Chambre 4 Ext - Jardin

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	NO	
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Crépi et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon/Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Crépi et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Crépi et Peinture et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Crépi et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit/Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit/Plâtre et Peinture et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit/Plâtre et Papier peint et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Enduit/Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit/Plâtre et Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit/Plâtre et Papier peint et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit/Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	N-1	7,6551,655 G.I.I.G.1555 G.I.I.G.1551 G.T. G.S. 151111165
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Carage	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre froide	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre Holde	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Hourdis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Ext	Absence diffuses diffestation de territtes
Abris piscine	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
ADIO PIOCITIC	Mur - Crépi et Lambris	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	·	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
Local Parhagua	Plafond - plaque Fibro	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
Local Barbecue	Sol - Béton	
	Mur - Crépi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
I P	Plafond - Lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Jardin	Sol - Végétation	Absence d'indices d'infestation de termites

<sup>(1)</sup> Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

#### B. Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

<sup>(2)</sup> Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

<sup>(3)</sup> Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



#### Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur): Propriétaire sur place -

**Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):** Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles

#### C. Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

**Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole. Les Kalotermes Flavicolis termites à cou jaune ou termites de bois sec de la famille des Kalatermitidae, vivent en petites colonies, se trouvent dans les jardins sur les arbres fruitiers, d'ornements ou vignes. Ils s'attaquent également aux arbres morts ou déjà attaqués par des champignons de pourriture. Il ne provoque généralement pas de dégât sur les bois ouvrés des constructions.

**Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

Altérations dans le bois,

Présence de termites vivants,

Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,

Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,

Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH:</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## D. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

#### Néant

## E. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire



Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles

En cas d'absence de trappe pour l'accès aux combles ou à des greniers, un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite.

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
NEANT	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

#### F. Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Général	-	Néant.	

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.



#### G. Visa et mentions:

#### Mention 1:

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

#### Mention 2:

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

#### Nota 2:

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

#### Nota 3:

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

#### Nota 4:

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.infocertif.fr)

Visite effectuée le 18/04/2022. Fait à LUNEL, le 18/04/2022.

Par: BALDASSARRE Romain

Signature du représentant :



Photo(s):	

#### Document(s):

L'attestation de Responsabilité Civile Professionnelle et les Certifications de l'opérateur de diagnostic attachées avec l'attestation sur l'honneur ne peuvent et ne doivent pas être dissociées du présent rapport de repérage.



# Diagnostic installation électricité :

Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

Numéro de dossier :41065Date du repérage :18/04/2022Technicien :BALDASSARRE RomainHeure d'arrivée :14 h 05AssuranceALLIANZ 808109011Durée du repérage :03 h 15

#### Référence règlementaires et normatives :

#### Norme(s) utilisée(s):

**AFNOR NF C 16-600** 

#### **Conclusion:**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



#### Fiche de renseignement :

#### Propriétaire:

Mme FEYTEL Paule 40 Bis Chemin Bellevue 31240 SAINT-JEAN (France)

#### Donneur d'ordre:

M. FEYTEL Eric 40 Bis Chemin Bellevue 31240 SAINT-JEAN (France)

Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

#### Immeuble bati visite:

Adresse du bien : 40 Bis Chemin Bellevue 31240 SAINT-JEAN (France)

**Type de bien :** Maison individuelle

Année de construction : 1949 à 1997 Année de l'installation : 1949 à 1997

Distributeur d'électricité : NC

Désignation des lots :

**Identification:** Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

**Ref. Cadastrale :** Section cadastrale BA, Parcelle(s) n° 6,

**Périmètre de repérage :** Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 3

#### Designation de l'opérateur de diagnostic

:

Nom et prénom : BALDASSARRE Romain
Fonction : Opérateur de repérage
Entreprise : DIMO DIAGNOSTIC

Adresse: 325 Avenue Maréchal Leclerc 34400 LUNEL

**N°SIREN:** 829 642 370 **Assurance:** ALLIANZ 808109011

date d'échéance : 30/09/2022

**Accompagnateur:** Propriétaire sur place -

Le présent rapport est établi par une I.Cert

personne N° Certification: CPDI5434 Obtention: 31/10/2019

Dans les compétences sont certifiées par : Echéance : 30/10/2024

#### Le rapport de repérage :

Date d'émission du rapport de repérage : 19/04/2022, remis au propriétaire le 19/04/2022. Diffusion : Le présent certificat ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses.



#### Sommaire:

- A. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité
- B. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes
- C. Avertissement particulier
- D. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel
- E. Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalie identifiées
- F. Informations complémentaires

Annexe(s)



## A. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure électricité:

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);

Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## B. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :

	L'installation intérieure	d'électricité ne	comporte aucune	anomalie.
--	---------------------------	------------------	-----------------	-----------

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

#### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Il n'existe aucun dispositif différentiel.
	Le (les) dispositif(s) de protection différentielle ne comporte (ne comportent) aucune indication sur son (leur) courant différentiel résiduel assigné (sensibilité).
	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.
	Au moins un dispositif différentiel est réglable en courant différentiel résiduel ou en temps de déclenchement.



Domaines	Anomalies
	Au moins un dispositif différentiel dispose d'un courant différentiel résiduel assigné > 650 mA.
	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.
	La manœuvre du bouton test du  (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.
	L'installation électrique, située entre les bornes aval du disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval du (des) dispositif(s) de protection différentielle protégeant l'ensemble de l'installation électrique, n'est pas de classe II ou ne présente pas une isolation équivalente à la classe II.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Alors qu'une étiquette mentionne l'absence de prise de terre dans l'immeuble collectif, l'ensemble de l'installation n'est pas protégé par au moins un dispositif différentiel 30 mA et/ou il n'existe pas de liaison équipotentielle supplémentaire en cuisine.
2. Dispositif de protection	Il n'existe pas de conducteur de terre.
différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	La connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale ou du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable.
	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).
	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante.
	Au moins une connexion visible du conducteur de la liaison équipotentielle principale sur les éléments conducteurs n'assure pas un contact sûr et durable.
	Il n'existe pas de conducteur principal de protection.
	La section du conducteur principal de protection est insuffisante.
	Les éléments constituant le conducteur principal de protection ne sont pas appropriés (utilisation de canalisations métalliques de liquides, de gaz ou de conditionnement d'air).
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
	Au moins un élément conducteur tel que canalisations métalliques de liquides, de gaz ou de conditionnement d'air est utilisé comme conducteur de protection.
	La section du conducteur de protection, d'au moins un circuit est insuffisante.
	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).
circuit	Le courant assigné de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté.



Domaines	Anomalies
	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est insuffisante.
	Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une connexion du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une masse et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
6. Matériels électriques	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.
vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.
	L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm²).
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

#### Anomalies relatives aux installations particulières :

	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative
ou inve	sement.

Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

#### Informations complémentaires :

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
dispositif à courant différentiel	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

#### 1. Informations complémentaires :

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



Néant

#### C. Avertissement particulier:

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
В4.3 с	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article: Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B10.3.1 a	B10 - Installation et équipement électrique de la piscine privée Article: L'installation et/ou les équipements électriques répond(ent) aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).	
B10.3.1 b	B10 - Installation et équipement électrique de la piscine privée Article: Dans les volumes 0, 1 ou 2, les canalisations ne comportent pas de revêtement métallique et sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1	
B10.3.1 c	B10 - Installation et équipement électrique de la piscine privée Article : Les matériels spécialement utilisés pour les piscines, disposés dans un local, sont correctement installés.	
B10.3.1 d	B10 - Installation et équipement électrique de la piscine privée Article : Les matériels basse tension spécialement prévus pour être installés dans un volume 1 sont correctement installés.	
B10.3.1 e	B10 - Installation et équipement électrique de la piscine privée Article : La continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, est satisfaisante (résistance = 2 ohms).	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant



## D. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.infocertif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 18/04/2022 Etat rédigé à LUNEL, le 18/04/2022.

Par: BALDASSARRE Romain

Signature du représentant :





## E. Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Domaine d'anomal ies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

<sup>(1)</sup> Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

#### F. Informations complémentaires :

Groupe d'informa tions (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



#### Annexe(s):

#### Document(s):

L'attestation de Responsabilité Civile Professionnelle et les Certifications de l'opérateur de diagnostic attachées avec l'attestation sur l'honneur ne peuvent et ne doivent pas être dissociées du présent rapport de repérage.

#### Photos:





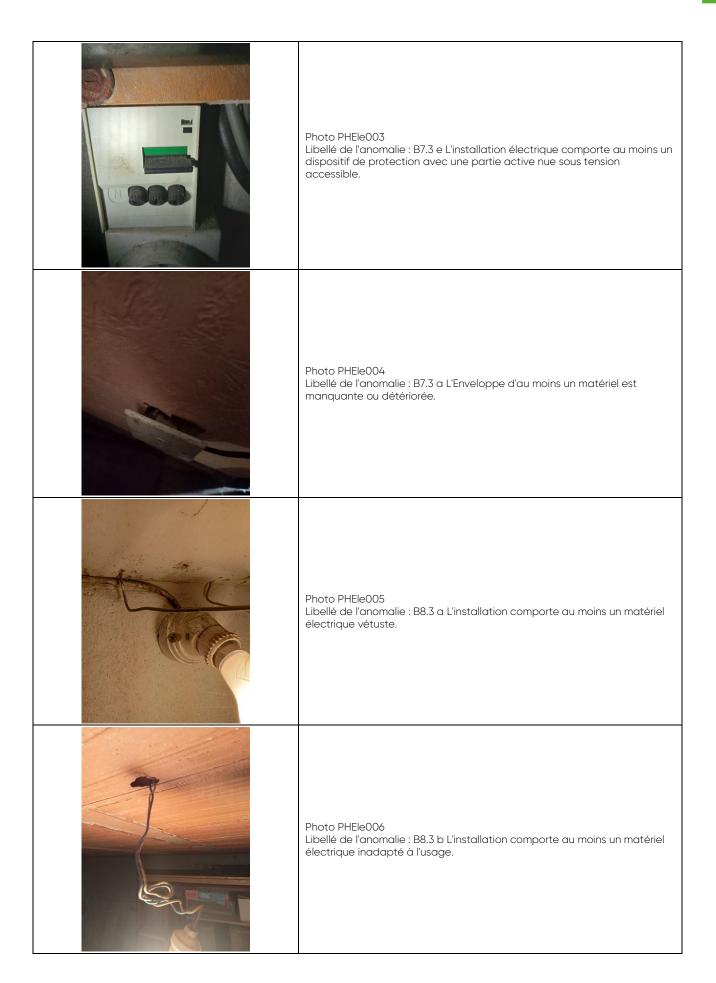






Photo PHEle007 Libellé de l'anomalie : B8.3 d L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm²).



Photo PHEle008 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.



Photo PHEle009 Libellé de l'anomalie : B3,3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

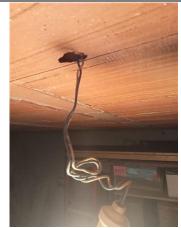


Photo PHEle010 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.





Photo PHEle011 Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur



Photo PHEle012 Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.



Photo PHEle013 Libellé de l'anomalie : B3.3.7 a Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre

#### Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel :

Néant

#### Regles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive) :

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- · Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



## Diagnostic gaz

Etat de l'installation intérieure de gaz

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

Numéro de dossier :41065Date du repérage :18/04/2022Technicien :BALDASSARRE RomainHeure d'arrivée :14 h 05AssuranceALLIANZ 808109011Durée du repérage :03 h 15

#### Références règlementaires et normatives :

#### Norme(s) utilisée(s):

AFNOR NF P 45-500 - Janvier 2013

#### **Conclusion:**

L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.



#### Fiche de renseignement :

Propriétaire:

Mme FEYTEL Paule 40 Bis Chemin Bellevue 31240 SAINT-JEAN (France) Donneur d'ordre :

M. FEYTEL Eric 40 Bis Chemin Bellevue 31240 SAINT-JEAN (France)

#### Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Numéro de compteur : Voir photo compteur

Immeuble bâti visite:

Adresse du bien: 40 Bis Chemin Bellevue 31240 SAINT-JEAN (France)

Type de bien : Habitation (maison individuelle)
Fonction : Habitation (maison individuelle)

Désignation des lots :

**Identification :**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété **Ref. Cadastrale :**Section cadastrale BA, Parcelle(s) n° 6,

**Périmètre de repérage :** Ensemble de la propriété

Nb. de niveaux : 3 Gaz naturel

Nature du gaz distribué: Gaz natu

**Distributeur de gaz : Installation alimentée en gaz :**NON

Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : BALDASSARRE Romain Fonction : Opérateur de repérage Entreprise : DIMO DIAGNOSTIC

Adresse: 325 Avenue Maréchal Leclerc 34400 LUNEL

**N°SIREN:** 829 642 370

**Assurance:** ALLIANZ n° 808109011 date d'échéance:

30/09/2022

**Accompagnateur:** Propriétaire sur place -

Le présent rapport est établi par une personne

I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires
- Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE

N° Certification: CPDI5434 Obtention: 31/10/2019

Echéance: 30/10/2024

Le rapport de repérage :

Date d'émission du rapport de repérage : 19/04/2022, remis au propriétaire le 19/04/2022.



## **Sommaire:**

- A. Identification des appareils
- B. Anomalies identifiées
- C. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif
- D. Constatations diverses
- E. Conclusion
- F. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI
- G. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Annexe(s)



## A. Identification des appareils :

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière SAUNIER DUVAL	Raccord é	Non Visible	Garage	Mesure CO: Non réalisée Photo: PHGaz001 Fonctionnement: Appareil à l'arrêt Entretien appareil: Oui Entretien conduit: Non Partiellement contrôlé car: Installation non alimentée en gaz
Cuisinière Modèle: Plaque 1 feu	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Fonctionnement : Appareil à l'arrêt

<sup>(1)</sup> Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

Note: Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

#### B. Anomalies identifiées :

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
C.13 - 18b Appareil dans un local non adapté	A1	Appareil autre qu'un CENR installé ou prévu dans un local de volume insuffisant, ne répondant pas aux exigences de raccordement des appareils, de balayage, de présence de sécurité sur les brûleurs, ou ne présentant pas d'ouvrant sur l'extérieur d'une surface au moins égale à 0,40 m2. (Chaudière SAUNIER DUVAL)
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chaudière SAUNIER DUVAL) <u>Risque(s) constaté(s)</u> : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière Plaque 1 feu)  **Remarques : (Cuisine) (NO - Cuisine)

<sup>(3)</sup> Point de contrôle selon la norme utilisée.

- (4) A1: L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI: (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## C. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

#### Néant

<sup>(2)</sup> Non raccordé – Raccordé – Étanche.



Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

D. Constations diverses :	
<b>Commentaires :</b> Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre re pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.	ste
Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée	
☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté	
☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable	
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant	
<b>Observations complémentaires :</b> Néant	
E. Conclusion:	
L'installation ne comporte aucune anomalie.	
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.	
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.	
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.	
☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.	
F. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI :	
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou	
Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation	
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :	
<ul> <li>référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison du numéro de compteur;</li> <li>codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).</li> </ul>	ı ou
Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.	
G. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c :	
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, de Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;	u
Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;	

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.infocertif.fr)



# Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le 18/04/2022. Fait à LUNEL, le 18/04/2022.

> Par: BALDASSARRE Romain

Signature du représentant :





## Annexes (s):

#### Photo(s):



Photo n° PHGaz001 Localisation : Garage

Chaudière SAUNIER DUVAL (Type: Raccordé)



Photo n° PHGaz002 14 : la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisine)



Photo n° du Compteur Gaz

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?



Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,

Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,

Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,

Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,

Assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,

Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

Ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,

Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,

Ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,

Une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">http://www.developpement-durable.gouv.fr</a>

#### Document(s):

L'attestation de Responsabilité Civile Professionnelle et les Certifications de l'opérateur de diagnostic attachées avec l'attestation sur l'honneur ne peuvent et ne doivent pas être dissociées du présent rapport de repérage.



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

## 40bis Chemin Bellevue 31240 ST JEAN

BA<sub>6</sub>

#### **INFORMATION DE COMMANDE**

Date de commande : 19/04/2022 Valide jusqu'au : 19/10/2022 N° de commande : 248624

Adresse: 40bis Chemin Bellevue 31240 ST JEAN

Cadastre:

31488 000 BA 6

Code postal: 31240 Code insee: 31488

**Lat/Long**: 43.6737542, 1.48916283530307

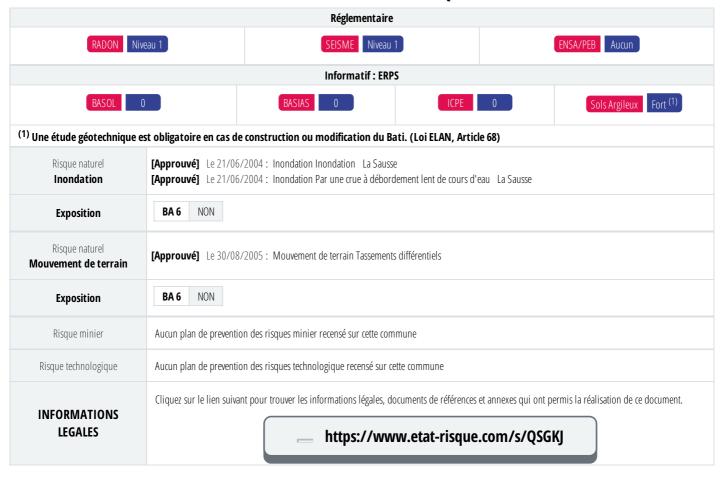
Vendeur ou Bailleur:

**FEYTEL Paule** 

Acquéreur ou locataire :



# **RESUME DE L'ETAT DES RISQUES**



## **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des inform	nations mises à disposition par arrêt	é préfectoral				
N°		du 21/09/2017		Mis à jour	le	
2. Adresse ou parcelles		Code postal ou Insee	Commi	ıne		
40bis Chemin Belle	vue 31240 ST JEAN	31240			ST JEAN	
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN		IRELS (PPRN)				
> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est sit				0	Oui Non	Х
Prescrit	Anticipé	Approuvé		Date		
Si oui, les risques naturels pris en considération						
inondation	crue torrentielle mouvements de terrain	remontée de nappe sécheresse géotechnique			avalanche feux de foré	
cyclone séisme	volcan	autres			leux de lore	il
Extraits des documents de référence -> Cf: carti		ddires				
> L'immeuble est concerné par des prescriptions	•			Oui	No	1
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	0			Oui	No	1
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN	N PLAN DE PRÉVENTION DES RISOLIES MINIL	FRS (PPRM)				
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P				0	Dui Non	ı X
prescrit	anticipé	approuvé		date	1101	, , ,
Si oui, les risques naturels pris en considération	'	777				
,	mouvements de terrain	autres				
Extraits des documents de référence -> Cf: carto	ographies ci dessous					
> L'immeuble est concerné par des prescriptions	s de travaux dans le règlement du PPRM			Oui	No	1
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				Oui	No	า
CITILITION DE L'IN MAEURIE LU RECLER RUIN	LBLANDE BRÉÆNTION BEG BIGGINES TEST					
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN	N PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHI	NOLOGIQUES (PPRT)				
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P		NOLOGIQUES (PPRT)		0	Oui Non	ı X
	PR T prescrit et non encore approuvé			0	Dui Non	Х
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P	PR T prescrit et non encore approuvé		oression	0	Oui Non	Х
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Si oui, les risques technologiques pris en consid	PRT prescrit et non encore approuvé dération dans l'arrêté de prescription sont li <b>Effet thermique</b>	és à :	oression		Dui Non	
<ul> <li>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P</li> <li>Si oui, les risques technologiques pris en consident pris en consi</li></ul>	PR T prescrit et non encore approuvé dération dans l'arrêté de prescription sont li <b>Effet thermique</b> PR T approuvé ographies ci dessous	és à :	pression			
<ul> <li>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P</li> <li>Si oui, les risques technologiques pris en consice</li> <li>Effet toxique</li> <li>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P</li> <li>Extraits des documents de référence -&gt; Cf: carte</li> <li>L'immeuble est situé en secteur d'expropriation</li> </ul>	PR T prescrit et non encore approuvé dération dans l'arrêté de prescription sont li <b>Effet thermique</b> PR T approuvé ographies ci dessous	és à :	pression	Oui	Dui Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Si oui, les risques technologiques pris en consid Effet toxique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Extraits des documents de référence -> Cf: carte > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation	PPR T prescrit et non encore approuvé dération dans l'arrêté de prescription sont li <b>Effet thermique</b> PPR T approuvé ographies ci dessous on ou de délaissement	és à :	pression	Oui Oui	Oui Non Non Non	X X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Si oui, les risques technologiques pris en consid Effet toxique  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Extraits des documents de référence -> Cf: carte > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les trava	PR T prescrit et non encore approuvé dération dans l'arrêté de prescription sont li Effet thermique  PR T approuvé ographies ci dessous on ou de délaissement aux prescrits ont été réalisés	és à : <b>Effet de sur</b>	pression	Oui Oui Oui	Non Non Non Non Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Si oui, les risques technologiques pris en consid  Effet toxique  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Extraits des documents de référence -> Cf: carte > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les trava-	PPR T prescrit et non encore approuvé dération dans l'arrêté de prescription sont li  Effet thermique  PPR T approuvé ographies ci dessous on ou de délaissement  aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques auxquel	és à :  Effet de sur s l'immeuble	pression	Oui Oui	Oui Non Non Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Si oui, les risques technologiques pris en consid Effet toxique  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Extraits des documents de référence -> Cf: carte > L'immeuble est situé en secteur d'expropriatio L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les trava Si la transaction ne concerne pas un logement, lest exposé ainsi que leur gravité, probabilité et le	PR T prescrit et non encore approuvé dération dans l'arrêté de prescription sont li  Effet thermique  PPR T approuvé ographies ci dessous on ou de délaissement  aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques auxquel cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au c	és à :  Effet de sur s l'immeuble	pression	Oui Oui Oui	Non Non Non Non Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Si oui, les risques technologiques pris en consid <b>Effet toxique</b> > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Extraits des documents de référence -> Cf: carte -> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les trava Si la transaction ne concerne pas un logement, est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et et SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU Z	PRT prescrit et non encore approuvé dération dans l'arrêté de prescription sont li  Effet thermique  PRT approuvé ographies ci dessous on ou de délaissement  aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques auxquel cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au co	és à :  Effet de sur s l'immeuble	pression	Oui Oui Oui	Non Non Non Non Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Si oui, les risques technologiques pris en consic  Effet toxique  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Extraits des documents de référence -> Cf: carte > L'immeuble est situé en secteur d'expropriatio L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les trava Si la transaction ne concerne pas un logement, lest exposé ainsi que leur gravité, probabilité et el  SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU Z L'immeuble se situe dans une commune de sisn	PR T prescrit et non encore approuvé dération dans l'arrêté de prescription sont li  Effet thermique  PPR T approuvé ographies ci dessous on ou de délaissement  aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques auxquel cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au co	és à :  Effet de sur  s l'immeuble contrat de location		Oui Oui Oui	Non Non Non Non Non Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Si oui, les risques technologiques pris en consid <b>Effet toxique</b> > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Extraits des documents de référence -> Cf: carte -> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les trava Si la transaction ne concerne pas un logement, est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et et SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU Z	PRT prescrit et non encore approuvé dération dans l'arrêté de prescription sont li  Effet thermique  PRT approuvé ographies ci dessous on ou de délaissement  aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques auxquel cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au co	és à :  Effet de sur s l'immeuble	zone 4 Moyenne	Oui Oui Oui	Non Non Non Non Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Si oui, les risques technologiques pris en consid  Effet toxique  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Extraits des documents de référence -> Cf: carte  > L'immeuble est situé en secteur d'expropriatio L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les trava Si la transaction ne concerne pas un logement, lest exposé ainsi que leur gravité, probabilité et el  SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU Z L'immeuble se situe dans une commune de sism  zone 1 X Trés faible	PR T prescrit et non encore approuvé dération dans l'arrêté de prescription sont li  Effet thermique  PR T approuvé ographies ci dessous on ou de délaissement  aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques auxquel cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au control de l'ac	és à :  Effet de sur  s l'immeuble contrat de location  zone 3	zone 4	Oui Oui Oui	Non Non Non Non Non Non Non Zone 5	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Si oui, les risques technologiques pris en consic  Effet toxique  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Extraits des documents de référence -> Cf: carte > L'immeuble est situé en secteur d'expropriatio L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les trava Si la transaction ne concerne pas un logement, est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et et  SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU Z L'immeuble se situe dans une commune de sism  zone 1 X Trés faible	PR T prescrit et non encore approuvé dération dans l'arrêté de prescription sont li  Effet thermique  PPR T approuvé ographies ci dessous on ou de délaissement  aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques auxquel cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au coonage sissant le consider de l'acte de vente ou au coonage sissant le consider le	és à :  Effet de sur  s l'immeuble contrat de location  zone 3	zone 4	Oui Oui Oui Oui	Non Non Non Non Non Non Fort	X  1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Si oui, les risques technologiques pris en consic  Effet toxique  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Extraits des documents de référence -> Cf: carte  > L'immeuble est situé en secteur d'expropriatio L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les trava Si la transaction ne concerne pas un logement, est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et exposé ainsi	PRT prescrit et non encore approuvé dération dans l'arrêté de prescription sont li  Effet thermique  PPRT approuvé ographies ci dessous on ou de délaissement  aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques auxquel cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au co CONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE nicité classée en  zone 2  Faible  SOLS  ur les sols (SIS)	és à :  Effet de sur  s l'immeuble contrat de location  zone 3  Modérée	zone 4	Oui Oui Oui	Non Non Non Non Non Non Non Zone 5	X  1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Si oui, les risques technologiques pris en consid  Effet toxique  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Extraits des documents de référence -> Cf: carte  > L'immeuble est situé en secteur d'expropriatio L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les trava Si la transaction ne concerne pas un logement, lest exposé ainsi que leur gravité, probabilité et el  SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU Z L'immeuble se situe dans une commune de sism  zone 1 X Trés faible  INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE  > Le terrain est situé en secteur d'information su  SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU Z  SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU Z	PR T prescrit et non encore approuvé dération dans l'arrêté de prescription sont li  Effet thermique  PR T approuvé ographies ci dessous on ou de délaissement  aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques auxquel cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au co CONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE nicité classée en  zone 2  Faible  SOLS  ur les sols (SIS)	és à :  Effet de sur  s l'immeuble contrat de location  zone 3  Modérée	zone 4	Oui Oui Oui Oui	Non	X  1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Si oui, les risques technologiques pris en consid  Effet toxique  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Extraits des documents de référence -> Cf: carte  > L'immeuble est situé en secteur d'expropriatio L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les trava Si la transaction ne concerne pas un logement, le est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et el  SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU Z L'immeuble se situe dans une commune de sism  zone 1 X Trés faible  INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE  > Le terrain est situé en secteur d'information su  SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU Z  > L'immeuble se situe dans une commune à poi	PR T prescrit et non encore approuvé dération dans l'arrêté de prescription sont li  Effet thermique  PR T approuvé ographies ci dessous on ou de délaissement  aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques auxquel cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au co CONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE nicité classée en  zone 2  Faible  SOLS  ur les sols (SIS)  CONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADO tentiel radon de niveau 3	és à :  Effet de sur  s l'immeuble contrat de location  zone 3  Modérée	<b>zone 4</b> Moyenne	Oui Oui Oui Oui	Non Non Non Non Non Non Fort	X  1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Si oui, les risques technologiques pris en consic  Effet toxique  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Extraits des documents de référence -> Cf: carte > L'immeuble est situé en secteur d'expropriatio L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les trava Si la transaction ne concerne pas un logement, est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et est exposé ainsi que leur gravité, probabili	PRT prescrit et non encore approuvé dération dans l'arrêté de prescription sont li  Effet thermique  PRT approuvé ographies ci dessous on ou de délaissement  aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques auxquel cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au co PONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE nicité classée en  zone 2  Faible  SOLS  UT les sols (SIS)  PONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADO CONAGE RÉGLEMENTAIRE RADO CONAGE RÉGLEMENTAIRE RADO CONAGE REGLEMENTAIRE RADO CONAGE REGLEMENTAIRE RADO CONAGE RADO CONAGE REGLEMENTAIRE RADO CONAGE REGLEMENTAIRE RADO CONAGE RADO CONAGE REGLEMENTAIRE RADO CONAGE REGLEMENTAIRE RADO CONAGE RADO CONAGE RADO CONAGE RADO CONAGE RADO CONAGE RADO CONAGE RADO C	és à :  Effet de sur  s l'immeuble contrat de location  zone 3  Modérée	<b>zone 4</b> Moyenne	Oui Oui Oui Oui	Non	X  1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Si oui, les risques technologiques pris en consid  Effet toxique  > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un P Extraits des documents de référence -> Cf: carte  > L'immeuble est situé en secteur d'expropriatio L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les trava Si la transaction ne concerne pas un logement, le est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et el  SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU Z L'immeuble se situe dans une commune de sism  zone 1 X Trés faible  INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE  > Le terrain est situé en secteur d'information su  SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU Z  > L'immeuble se situe dans une commune à poi	PRT prescrit et non encore approuvé dération dans l'arrêté de prescription sont li  Effet thermique  PRT approuvé ographies ci dessous on ou de délaissement  aux prescrits ont été réalisés l'information sur le type de risques auxquel cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au co PONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE nicité classée en  zone 2  Faible  SOLS  UT les sols (SIS)  PONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADO CONAGE RÉGLEMENTAIRE RADO CONAGE RÉGLEMENTAIRE RADO CONAGE REGLEMENTAIRE RADO CONAGE REGLEMENTAIRE RADO CONAGE RADO CONAGE REGLEMENTAIRE RADO CONAGE REGLEMENTAIRE RADO CONAGE RADO CONAGE REGLEMENTAIRE RADO CONAGE REGLEMENTAIRE RADO CONAGE RADO CONAGE RADO CONAGE RADO CONAGE RADO CONAGE RADO CONAGE RADO C	és à :  Effet de sur  s l'immeuble contrat de location  zone 3  Modérée	<b>zone 4</b> Moyenne	Oui Oui Oui Oui	Non	X  A A A A A A A A A A A A A A A A A A A

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018

19/04/2022 / ST JEAN

**FEYTEL Paule** 

## **ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES**

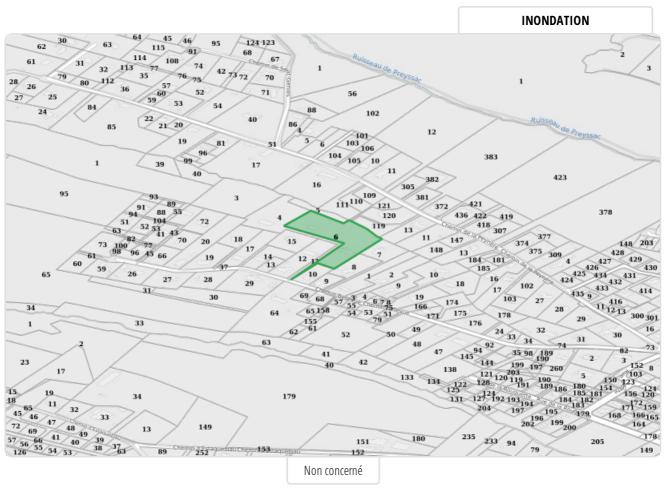
Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

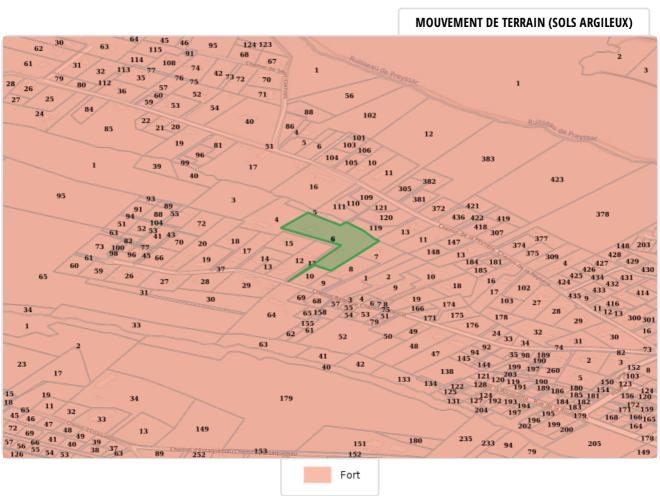
Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition $\mathbb{N}^{\circ}$	<b>on par arrêté préfectoral</b> du	Mis à jour le	
2. Adresse	Code postal ou Insee	Commune	
40bis Chemin Bellevue 31240 ST JEAN	31240	ST	JEAN
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXP	OSITION AU BRUIT (PEB)		
>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB		Oui	Non X
Révisé	Approuvé	Date	
Si oui, nom de l'aérodrome :			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation		Oui	Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui	Non
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT	(PEB)		
L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit d	éfnie comme :		
NON X zone A <sup>1</sup> Aucun Très forte	zone B <sup>2</sup>	zone C <sup>3</sup>	zone D <sup>4</sup>
Aucun Très forte  1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)	Forte	modérée	Faible
(interieur de la courbe d'indice Eden 70)			
<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle	e et 62)		
<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi en	tre 57 et 55)		
<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cett	e zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mei	ntionnés au I de l'article 1609 qu	atervicies A du code général
des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'url réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : L	banisme pour les aérodromes dont le nombre de créi	neaux horaires attribuables fait l'o	objet d'une limitation
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUE	·		
Document de reference :			
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportai	l de l'institut national de l'information géographique	et forestière (LG N) à l'adresse su	ivante
:https://www.geoportail.gouv.fr/	rac i mattat national ac i morniation geographique	et forestiere (f.d.iv) a radicisse su	ivante
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :			
peut être consulté à la maire de la commune de : ST JEAN où est sis l'immeuble.			
Vendeur ou Railleur	Date / Lieu		

Vendeur ou Bailleur Date / Lieu Acquéreur ou Locataire

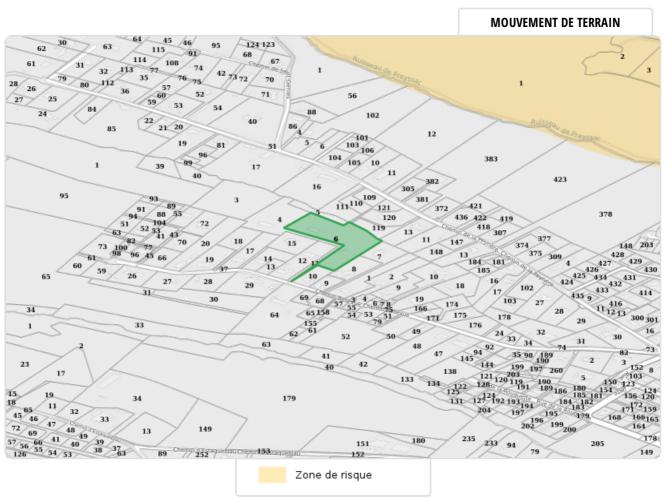
FEYTEL Paule 19/04/2022 / ST JEAN

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

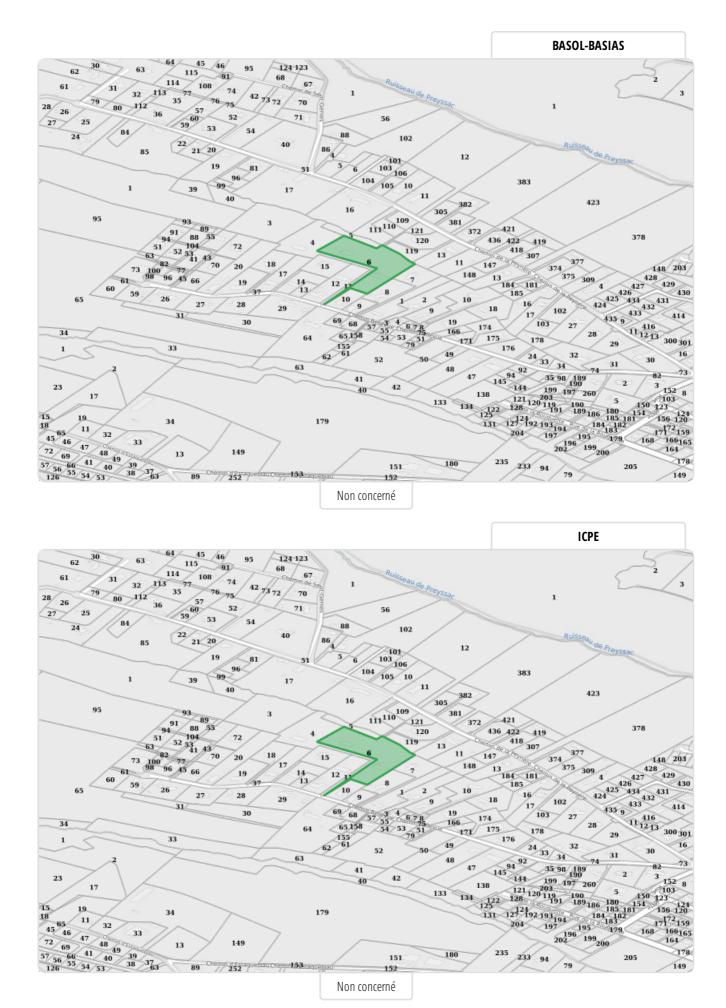














Préfecture : Haute-Garonne Commune : ST JEAN

#### Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble 40bis Chemin Bellevue 31240 ST JEAN 31240 ST JEAN

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	27/07/2021	31/08/2021	OUI NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2019	30/06/2019	28/07/2020	03/09/2020	OUI NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	31/12/2017	10/07/2018	27/07/2018	OUI NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	OUI NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	OUI NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	30/09/1993	03/05/1995	07/05/1995	OUI NON
Inondations et coulées de boue	26/07/1996	27/07/1996	11/02/1997	23/02/1997	OUI NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/12/1996	24/03/1997	12/04/1997	□ <sub>OUI</sub> □ <sub>NON</sub>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/12/1997	29/12/1998	13/01/1999	OUI NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999	OUI NON
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI NON
Inondations et coulées de boue	16/06/2003	16/06/2003	03/10/2003	19/10/2003	OUI NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	OUI NON
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	OUI NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2011	30/09/2011	11/07/2012	17/07/2012	OUI NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2011	30/09/2011	11/07/2012	17/07/2012	OUI NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	31/12/2012	21/05/2013	25/05/2013	OUI NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2016	31/03/2016	25/07/2017	01/09/2017	□ <sub>OUI</sub> □ <sub>NON</sub>

Etabli le :				
19/04/2	.022			
Cachet / Sig	nature du vendeui	rou du bailleur		

Nom du vendeur ou du bailleur

## **FEYTEL Paule**

Nom de l'acquéreur ou du locataire